



**ASSOCIATION DES FEMMES
DU SECTEUR MINIER DU BURKINA**

**POUR UN
DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE,
RENFORÇONS LES CAPACITÉS
FINANCIÈRES DES FEMMES
DES COMMUNES RURALES**



**AU MOINS 30% DU FMDL
SOIENT CONSACRÉS AUX PROJETS DONT
LES FEMMES EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES**



Avec l'accompagnement financier de
Ambassade de France au Burkina Faso:



(+226) 25 36 09 72 / 76 60 29 94 / 78 24 40 16
afemibf@gmail.com

RAPPORT

CONFERENCE PUBLIQUE PLAIDOYER SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL (FMDL)

Présenté par l'AFEMIB

Octobre 2019

Table des matières

CONTEXTE	3
I. CONSTAT ET ANALYSE DE L'AFEMIB	4
II. LES OBJECTIFS DU PLAIDOYER	4
III. MISE EN ŒUVRE DU PLAIDOYER.	5
IV. CONFERENCE PUBLIQUE SUR LA CAMPAGNE DE PLAIDOYER.	5
1. Préparatifs de l'atelier	5
2. Animation de l'atelier en salle	6
2.1. Résumé de la communication : le FMDL pour une autonomisation de la femme	6
a) Etat des lieux du secteur minier au Burkina Faso	7
b) 30% de FMDL avec qui et pourquoi ?	7
c) A qui s'adresse le plaidoyer ?	7
d) Enjeux de la gouvernance inclusive des industries extractives	8
e) Autonomisation économique et politique de la femme	8
2.2. Questions – commentaires -Contribution des participants	9
2.3. Eléments de réponses	11
CONCLUSION	12

CONTEXTE

Une des insuffisances du Code minier de 2003 est la faible contribution des mines au développement des communautés abritant les sites miniers. Conséquence de cette faible contribution : des crises entre des populations insatisfaites des retombées de l'activité minière et des sociétés minières. Quelques organisations de la société civile et bailleurs de fonds ont également dénoncée cette faible contribution. C'est alors que le gouvernement a entrepris la relecture du code dès 2010 afin de l'adapter aux nouveaux défis liés au nouveau contexte socio-économique du pays et de la sous-région.

Pour concrétiser cette bonne volonté, le 26 juin 2015, le nouveau Code minier (loi N°036-2015/CNT) est adopté avec comme principale innovation la création du Fonds minier de développement local (FMDL). Ce fonds devant servir à financer les projets inscrits dans les plans communaux et régionaux de développement.

Le code en son article 26 stipule : «Il est alimenté par la contribution, d'une part, de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et, d'autre part, des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leurs chiffres d'affaires mensuels hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois ».

Pour mieux cerner le rôle de la femme dans la gestion de ce fonds, l'AFEMIB a tenu en marge de la SAMAO 2016 un atelier sous régional qui portait sur la représentativité des femmes dans la gestion du FMDL. Cet atelier a été un cadre d'échange en vue de bénéficier des expériences des autres pays de la sous-région en matière de représentativité de la femme dans la gestion du FMDL. Une des recommandations de l'atelier est de mener un plaidoyer pour la prise en compte de la femme parmi les bénéficiaires de ce fonds. Ainsi, une stratégie de plaidoyer a été développée et une campagne initiée pour convaincre les acteurs d'impliquer la femme dans la gouvernance du FMDL.

Il faut souligner que le FMDL tire son fondement dans la directive minière de la CEDEAO qui, en son article 16, aliéna 7, dit que : «Les États membres créent un Fonds de développement socio-économique auquel les titulaires de droit et titres miniers et autres parties prenantes ont l'obligation de contribuer pour le développement des activités de conversion de l'après mine dans les communautés locales affectées».

Les sociétés minières essayent de s'acquitter de leurs obligations d'alimenter ce fonds. Des textes d'applications ont été pris pour orienter son fonctionnement. Quelques communes ont déjà reçu leurs parts.

I. CONSTAT ET ANALYSE DE L'AFEMIB

Le nouveau code minier ne mentionne en aucun cas, le rôle spécifique de la femme dans l'encadrement du secteur minier à plus forte raison, sa place dans la gestion et la gouvernance de ce fonds. C'est ce qui a conduit l'AFEMIB à se poser la principale question suivante : *Quelle sera la place de la femme dans la gestion de ce fonds, lorsqu'on prend en compte la faible représentativité de la femme au niveau politique ?*

En effet, l'article 9 du décret N°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFI/MATDS portant organisation, fonctionnement et modalité de perception du FMDL stipule que

«Le FMDL est affecté au financement des plans communaux et régionaux de développement.

Les ressources allouées aux collectivités territoriales au titre du FMDL, sont inscrites dans les programmes d'investissements communautaires des bénéficiaires. Elles sont prioritairement affectées aux secteurs sociaux».

Les trois secteurs sociaux concernés sont l'eau, l'éducation et la santé. L'AFEMIB se dit que si les capacités économiques des femmes sont renforcées, elles pourraient éventuellement participer à l'animation de ces trois secteurs.

II. LES OBJECTIFS DU PLAIDOYER

L'objectif général de ce plaidoyer est d'amener les premiers responsables des communes rurales à prendre des dispositions non seulement pour intégrer les AGR des femmes dans les Plans Communaux de Développement mais surtout à rendre effectif leur financement.

Mais de manière spécifique, l'atteinte de cet objectif permettra :

- D'informer et conscientiser l'opinion publique nationale et internationale sur les préoccupations des femmes impliquées dans la gestion du secteur minier, et devant être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de ce fonds ;
- De sensibiliser les élus locaux et les responsables des gouvernorats sur les capacités des femmes à contribuer efficacement au développement de leurs communes ;
- De sensibiliser et encourager les femmes sur leurs droits à la participation au développement social, culturel et économique de leurs communes et du Burkina Faso en général.
- rechercher l'adhésion des autorités nationales et locales à l'affectation des ressources du fonds aux projets dont les femmes sont bénéficiaires par l'octroi de crédits ou subventions ;
- œuvrer à la prise de mesures au niveau local dans le sens de la prise en compte de la femme dans la gouvernance du fonds.

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAIDOYER.

C'est en 2018 que l'AFEMIB avec l'appui financier du projet d'appui au développement du secteur minier (PADSEM-Banque Mondiale), a élaboré une stratégie de plaidoyer pour la prise en compte de la femme dans la gestion du FMDL. La campagne de plaidoyer a été lancée officiellement au cours d'une conférence de presse ayant regroupé une vingtaine d'organes de presse, le 11 mai 2018 dans la salle de réunion de l'ABMAQ à Ouagadougou.

Des messages de plaidoyer ont été élaborés et transmis aux acteurs du secteur minier et les structures connexes.

Des séances de plaidoyers ont été organisées dans les communes minières de Bouroum, Réo et Yalgo courant 2018.

C'est fort de cet engagement que l'AFEMIB a voulu poursuivre son plaidoyer cette année avec l'appui financier de l'Ambassade de France. Deux activités ont été inscrites dans le cadre du plaidoyer : Une conférence publique + séance de sensibilisation dans 3 trois communes minières.

IV. CONFERENCE PUBLIQUE SUR LA CAMPAGNE DE PLAIDOYER.

1. Préparatifs de l'atelier

L'AFEMIB a sollicité la collaboration de deux personnes ressources pour l'appuyer dans l'organisation de la conférence. Il s'agit de :

1. **L'Honorable Karidia Zongo/Yanogo**, député à l'Assemblée Nationale et coordonnatrice du Réseau des parlementaires pour la bonne gouvernance des ressources minérales (RP/BGRM) ;
2. **Monsieur Issa NOMBRE**, Consultant spécialiste en Approche basée sur le genre et les droits humains, technique de plaidoyer, mobilisation communautaire (IEC,CCC).

Des séances de travail ont eu lieu entre l'AFEMIB et ces personnes ressources en vue de s'accorder sur la compréhension des besoins de l'AFEMIB. Des messages de plaidoyer ont été rédigés en collaboration avec le consultant. Quelques messages clés ont été utilisés pour les flyers, kakemono et banderoles. Il s'agit des messages suivants :

Message 1 : Le renforcement des capacités économiques des femmes contribue nécessairement à l'amélioration de la santé, de l'éducation et de l'hygiène de nos populations.

Donc, promouvoir les droits économiques des femmes = Développement humain durable.

Message 2 : Pour un développement humain durable, renforçons les capacités financières des femmes des communes rurales.

Message 3 : Tous ; engageons-nous pour la prise en compte de la femme dans la gestion du fonds minier de développement local.

Message 4 : Qu'au moins 30% du FMDL soient consacrés aux activités dont les femmes en sont les bénéficiaires.

2. Animation de l'atelier en salle

La conférence publique s'est tenue le jeudi 17 octobre 2019 à partir de 14 heures 30 mn dans la salle de réunion de Pacific Hotel à Ouagadougou. Elle a réuni les partenaires de l'AFEMIB œuvrant dans le secteur minier et ou dans la promotion de la femme et/ou des acteurs ayant un lien avec le secteur des mines : le premier ministre, le Ministère des Mines et des carrières, les maires des communes minières, les journalistes, les OSC, les organismes internationaux, ONG, Ambassade de France, sociétés minières et membres de l'AFEMIB. Au total, une cinquantaine de participants étaient présents à cette conférence publique.



Un présidium de trois membres (le modérateur, la communicatrice et la Secrétaire Générale de l'AFEMIB) a été mis en place pour la conduite de la conférence.

Le modérateur a rappelé le bienfondé de cette conférence publique qui se veut un cadre d'information et d'échanges entre partenaires techniques dans l'optique de porter le plaidoyer de l'AFEMIB à tout le monde entier. Le FMDL devrait être une opportunité d'autonomisation de la femme des communes minières car une femme épanouie = développement durable. Sur ce il a passé la parole à l'honorable Zongo pour livrer une communication sur la thématique.

2.1. Résumé de la communication : le FMDL pour une autonomisation de la femme

Polyvalente, la femme burkinabé évolue dans un milieu où les inégalités entre les sexes restent profondément ancrées dans nos sociétés. Les femmes sont victimes de violences et de discriminations. Que ce soit dans les ménages ou dans le domaine professionnel, il y a toujours des victimes malgré l'existence de textes et de loi encadrant le genre. En effet, Au BF, il existe des dispositions juridiques et réglementaires qui encadrent le statut et la vie de la femme à l'image de ce qui se passe un peu partout dans le monde. Le BF a ratifié des textes des conventions, des pactes et autres chartes internationaux qui prônent l'égalité des sexes. En ratifiant ces textes, les Etats reconnaissent leur nécessité, la justesse des principes énoncés et s'engagent à créer les conditions nécessaires pour leur mise en œuvre effective.

Au BF, les femmes constituent 51,7% de la population. En milieu rural, elles supportent au moins 90% des charges de la famille. La femme rurale burkinabé est l'épine dorsale de l'économie rurale. Malgré son rôle prépondérant dans la société, ses conditions économiques ne sont guère enviables. La pauvreté a ainsi un visage féminin et rural dans notre Faso. Cela se manifeste dans le quotidien d'incertitudes de la majorité féminine.

a) Etat des lieux du secteur minier au Burkina Faso.

De 2008 à nos jours, l'exploitation minière a contribué de manière croissante au budget de l'Etat. La production accroit chaque année. En 2018 : 226 milliards et 52,622 tonnes selon le rapport ITIE. Le FMDL étant effectif depuis 2017, à la date du 28 mars 2019 un montant cumulé de 1 milliards 819 millions a été reversé aux communes minières.

b) 30% de FMDL avec qui et pourquoi ?

Au BF, le secteur minier à travers certains projets pourrait créer des opportunités commerciales pour le secteur privé local par le biais des achats locaux, notamment à proximité des sites miniers. Le Fonds minier de développement local apparaît ainsi comme une aubaine pour booster le développement local, notamment celui des communes minières qui payent le plus lourd tribut en termes de conséquences néfastes des activités minières. La femme burkinabé, déjà victime de discriminations et de violences de tous ordres, se retrouve doublement affectée par ces activités minières, rendant sa situation plus précaire et sa contribution au développement local davantage invisible. C'est pourquoi le FMDL est plus que jamais une opportunité pour la femme en vue d'accroître sa contribution à la vie économique de sa commune, pour peu qu'elle en ait accès.

Au plan national, il existe des textes et lois qui régissent les droits des femmes. C'est partant de ces principes réglementaires que l'AFEMIB se dit être dans ses droits de réclamer au moins 30% du FMDL pour les femmes. Le chiffre «30», est le minima exigé par les Nations Unies pour permettre aux femmes de se faire entendre au sein d'un groupe, d'influencer les décisions et d'espérer des résultats.

c) A qui s'adresse le plaidoyer ?

Le plaidoyer de l'AFEMIB s'adresse à l'**Etat** (gouvernement – parlement) d'abord qui est le garant du bien-être des populations et s'est engagé à prendre des mesures pour la protection des droits fondamentaux des femmes.

Il s'adresse ensuite aux **collectivités locales – les maires** qui sont les garants du bien-être des populations locales. Les communes ont pour obligation d'élaborer et exécuter les plans locaux de développement au profit de toutes et de tous en impliquant les femmes les femmes à tous les niveaux de décision et d'action.

Il s'adresse également aux **sociétés minières** qui se sont engagées à respecter les textes de gouvernance minière à tous les niveaux ; s'acquitter dans les délais du paiement des fonds miniers, notamment du FMDL.

Il s'adresse aussi aux **organisations de la société civile** qui constituent les garants du contrôle citoyen dans la gouvernance du secteur extractif : veiller au respect des textes, au paiement des fonds miniers, notamment du FMDL.

Enfin, le plaidoyer s'adresse **aux populations impactées** qui sont les bénéficiaires directes mais également victimes potentielles de la gouvernance des ressources minières au niveau local, elles ont le devoir de s'impliquer dans la gestion du FMDL et veiller à une prise en compte des femmes dans les plans de développement à hauteur d'au moins 30% du FMDL. Ce qui conduira à la réduction de la pauvreté, à l'épanouissement des populations et l'amorce d'un développement durable de la commune.

d) Enjeux de la gouvernance inclusive des industries extractives

Selon la Banque Asiatique de Développement, la croissance inclusive est une «croissance qui non seulement crée de nouvelles possibilités économiques, mais qui assure aussi l'égalité d'accès à ces opportunités à tous les segments de la société, et notamment aux pauvres». Partant du fait que les ressources des IE sont non renouvelables, les enjeux liés à sa gouvernance doivent être vertueuses. Il faut donc développer toutes les stratégies pour tirer profit au plus vite de l'exploitation des ressources minérales par l'implication des femmes.

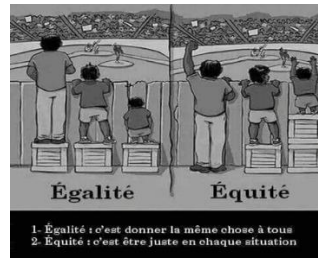
e) Autonomisation économique et politique de la femme

D'une manière générale, les femmes dépensent essentiellement leurs énergies à la production des aliments pour le maintien de la famille. Dans les campagnes, elles jouent un rôle essentiel à la fois dans la collecte, la transformation et la distribution des produits vivriers. L'aspect économique constitue une composante essentielle de l'autonomisation des femmes, car il a trait à leur capacité à accéder aux ressources productives, à les contrôler et à être reconnues en tant qu'actrices pleinement engagées de l'économie.

Pour une réelle autonomisation économique des femmes, les projets doivent aboutir à réduire la charge de travail domestique des femmes, générer des revenus suffisants pour elles et pour leurs familles, renforcer leurs pouvoirs de contrôle dans la gouvernance local et renforcer la visibilité, la voix collective et leur représentativité dans la sphère politique.

La communicatrice a conclu son exposé en ces termes : Tant que les femmes qui sont majoritaires dans la population ne sont pas ou sont mal intégrées dans la croissance économique, celle-ci est biaisée et de portée plutôt limitée dans ses effets ; le fait que les femmes aient plus d'argent a des répercussions majeures sur le développement (nutrition, santé, éducation, hygiène - assainissement...), parce qu'elles ont tendance à consacrer une plus grande part de leur revenu à leur famille

et, ce faisant, contribuer à briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle. La part du budget de l'Etat consacrée à la promotion de la femme en 2019 est très faible : 1%.



2.2. Questions – commentaires -Contribution des participants

A l'unanimité, les participants ont tous félicité l'AFEMIB pour cette initiative. Le travail des personnes ressources a été apprécié par les participants.

Monsieur le Maire de Yalgo. La loi dit que le FMDL est affecté aux trois secteurs sociaux principaux. Quand on prend l'exemple de Yalgo où il existe 40 écoles, il y a également beaucoup de poste de santé. Il n'y a pas d'autres domaines prioritaires où le FMDL serait plus utiles ? Surtout en ce moment où plusieurs communes sont en relecture de leurs Plans communaux de développement (PCD). Est-ce qu'il serait permis d'utiliser le FMDL pour booster un autre secteur ?

Monsieur le Maire de la commune de Namssiguima. Le FMDL vise la promotion des communautés. Pourquoi l'AFEMIB veut une partie pour la femme spécifiquement ? c'est pour tout le monde et la femme fait partie de ce «tout le monde», pourquoi réclamer pour elle à part ? Toutefois, le plaidoyer est justifié. Mais sur quelle base a-t-on fixé les 30%.

Madame le Maire de la commune de Bana. «En tant que femme, je dirai que les 30% sur le FMDL est peu, si on pouvait aller même à 60% ». Elle a voulu savoir quel est le rôle des maires, et quel sera la bataille du député et de l'AFEMIB pour que ce plaidoyer aboutisse. Elle a décrit les conditions précaires de vie des femmes de sa commune.

Madame la Directrice Générale du cadastre minier. Elle a rappelé que l'Etat est soucieux de l'utilisation du FMDL. Exemple, les taxes superficielles ont une destination connue. Les FMDL également ont une orientation. C'est de voir en ce moment quels genres de projets peuvent financer le FMDL ? Mettre en place des petites unités. Elle a ajouté qu'elle croit que les secteurs sociaux ne constituent pas les seuls domaines devant bénéficier du FMDL. Enfin, toutes les communes n'ont pas encore ouvert même les comptes destinés à la réception des fonds.

Madame Diane SOME, représentant le Premier Ministre. Qui doit prélever les 30% ? Et pourquoi faire ? L'Etat est conscient de la question de l'autonomisation de la femme. Si les secteurs sociaux ne sont pas une priorité dans une commune, on doit affecter

les fonds dans les autres secteurs qui paraissent comme une priorité pour ladite commune. Les maires doivent être regardants. Pourquoi 30% ? Quel peut être le rôle de l'Assemblée Nationale, étant donné que la loi est votée par cette structure ?



Monsieur le Maire de Gorom-Gorom. Quand l'AFEMIB parle de renforcement des capacités financières dans les communes ? Il faut d'abord aider les mairies à comprendre les projets structurants qui ne sont pas encore définis. Il y a des maires qui ne maîtrisent pas tous ces éléments. Il faut renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent inscrire ces projets dans les PCD au bénéfice des femmes.

La représentante de Oxfam a souligné que la communicatrice n'a pas mis l'accent sur le rôle des mairies. Il faut qu'il soit créé des petits comités composés d'hommes et surtout de femmes pour négocier les projets porteurs. A l'endroit de l'AFEMIB, Comment faire pour qu'un engagement pris aujourd'hui ne soit pas remis en cause par le successeur du maire actuel. C'est ce qui se passe généralement au Faso, il manque l'esprit de continuité. Certains acquis sont le plus souvent remis en cause.

Monsieur Adama Pierre TRAORE représentant la Banque Mondiale. Il a indiqué que ce soit dans le PADSEM I ou le PADSEM II en phase de préparation, la question du genre est au cœur de leurs interventions. Concernant la gouvernance du FMDL, il faut s'assurer qu'au niveau des PCD, on sente qu'il y a une place réservée spécifiquement aux femmes. La BM a déjà rencontré les maires, l'administration des mines, le centre de recherche et intervention en genre et en développement, le PNGT2 et les autres structures partenaires pour discuter et appuyer la mise en œuvre effective et responsable du FMDL dans les communes minières. Il a ajouté qu'en effet, le FMDL ne dit pas clairement les domaines qui seront financés par ce fonds, et que c'est bien que l'AFEMIB ait eu cette anticipation. Il a terminé par des encouragements.



Monsieur le Maire de Houndé. C'est bon de s'assurer de l'opérationnalisation du FMDL. Il pense qu'on peut aller au-delà des domaines visés par le FDML. Exemple la construction d'un marché, pour lui c'est toujours dans le domaine social. Il a fini par féliciter l'AFEMIB et indiquer que le plaidoyer est nécessaire pour que les femmes ne soient pas des laissées pour compte dans l'utilisation du FMDL.

Monsieur Célestin du PASIE. Il propose que ces types d'activités soient étendues au niveau des communes minières et même à l'internationale pour bénéficier de l'appui de tous pour son aboutissement. Il faut développer des stratégies d'autonomisation politique des femmes pour que leurs voix puissent être entendues. Enfin, il pense qu'il faut trouver de la place aux organisations de redevabilité telles que l'ITIE et la cour des comptes dans la gestion du FMDL. Il faut un ajustement entre ces structures et l'Etat et la collectivité citoyenne dans la gouvernance du FMDL. Est-ce que les communes reçoivent effectivement ce qu'elles doivent recevoir ? Comment elles gèrent cette manne ? En matière de gouvernance de ce fonds, est-ce que des outils ont bien été mis en place ?

2.3. Eléments de réponses

30%, est le minima exigé par les NU pour permettre aux femmes de se faire entendre au sein d'un groupe, d'influencer les décisions et d'espérer des résultats, donc 30% est le minimum de représentativité pour les femmes. Concernant les PCD, il pourrait être envisagé la possibilité de les réviser avec l'aide des structures d'accompagnement en vue de la prise en compte de la femme dans le développement socio-économique de la commune. Le plus grand atout de l'AFEMIB est que en ce moment, plusieurs PCD sont en phase d'expiration, donc devraient être renouvelés.

L'Honorable estime que s'il y a une grande volonté, même le code minier pourrait être relu et révisé pour corriger les imperfections et prendre en compte le plaidoyer de l'AFEMIB. Le Burkina a été félicité pour le début de l'opérationnalisation de son FMDL. C'est un message d'espoir pour certains pays qui l'ont institué avant le BF mais ont des difficultés dans sa mise en œuvre. A titre d'exemple, la Guinée qui a obtenu le pourcentage de 0,5% depuis 5 ans mais non encore mis en œuvre. Le Mali ayant suivi les pas du BF a obtenu un pourcentage de 0,3% cette année. Le rôle des maires et des députés sont déterminants dans l'aboutissement de ce plaidoyer.

L'AFEMIB a indiqué que le plaidoyer sera étendu courant le mois d'octobre aux communes de Bagassi, Houndé et Bana. Séance tenante, elle a invité les maires desdites communes à soutenir l'AFEMIB dans sa démarche.

CONCLUSION

La conférence publique s'est bien passée. Les participants ont bien contribué et ont été exhorté à parler du plaidoyer partout où ils se trouveront afin que l'information puisse être relayée pour l'aboutissement du plaidoyer. Les participants ont marqué leur engagement à collaborer dans ce plaidoyer qu'ils se sont approprié.

L'AFEMIB pense que s'il y a de la bonne volonté, en attendant la relecture du code minier, des dispositions réglementaires peuvent être prises, par une interprétation judicieuse du code minier et des décrets d'application, en vue de prendre en compte au moins 30% du FMDL en faveur des femmes. Des arrêtés et textes additifs peuvent être pris dans ce sens.

L'AFEMIB réitère ses sincères remerciements à l'Ambassade France pour sa confiance renouvelée et son soutien constant.

Après avoir remercié les participants pour les efforts de participation, la Secrétaire Générale de l'AFEMIB a mis fin aux travaux de la conférence à 16 h 53 mn.



Photo de famille